

Des performances confirmées en 2008 : efficacité, persistance et bénéfice rendement.

Performances validées en 2008.

Bell®	<i>Boscalid</i>	Des bénéfices rendement grâce à son efficacité maladies (notamment septoriose, piétein-verse)	<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>Epoxiconazole</i>	Toujours la référence sur feuille (septoriose et rouilles)	
Pyros®	<i>Prochloraze</i>	Apport complémentaire sur piétein-verse	<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>Prochloraze</i>	Complément septoriose : gestion des souches	

Bell®+ Pyros® se caractérise par sa polyvalence, une excellente efficacité préventive, une longue durée de protection pour un bénéfice rendement par rapport aux références.

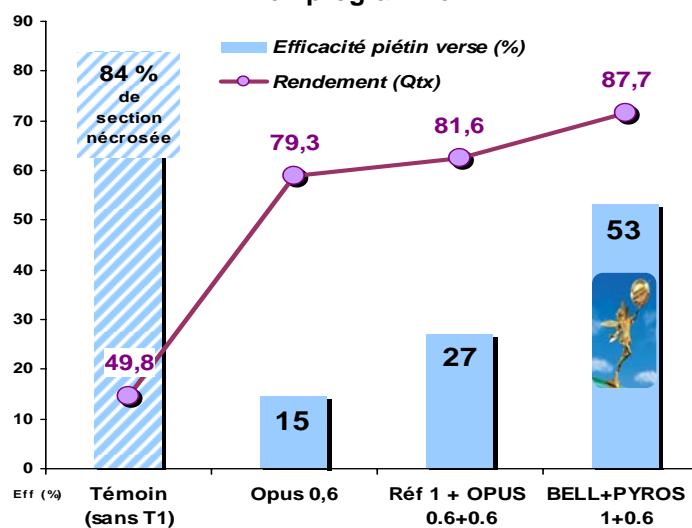
Bell®+ Pyros® la base de votre programme fongicide céréales

En région Ouest en 2008, la septoriose et le piétein verse ont été très préjudiciables pour le rendement.

Dans ce contexte, **BELL®+PYROS®** a confirmé sa valeur.

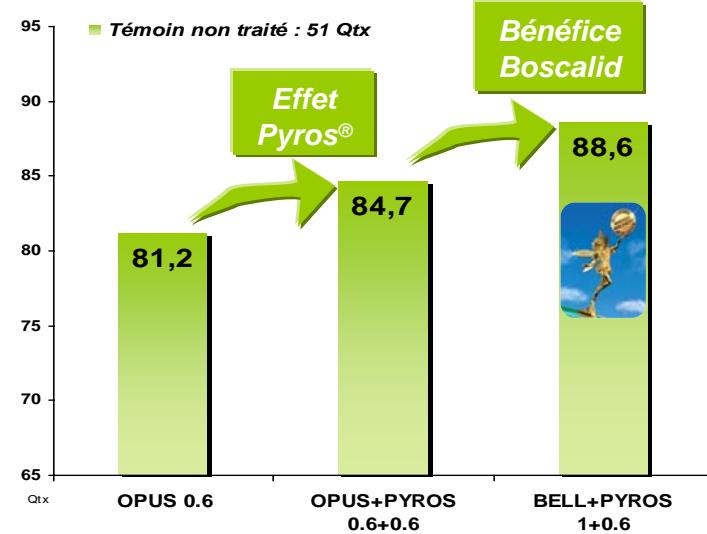
Piétein verse & rendement

2008 – Essai Piétein et Septoriose en programme



Septoriose & rendement

2008 – Synthèse essais en programme



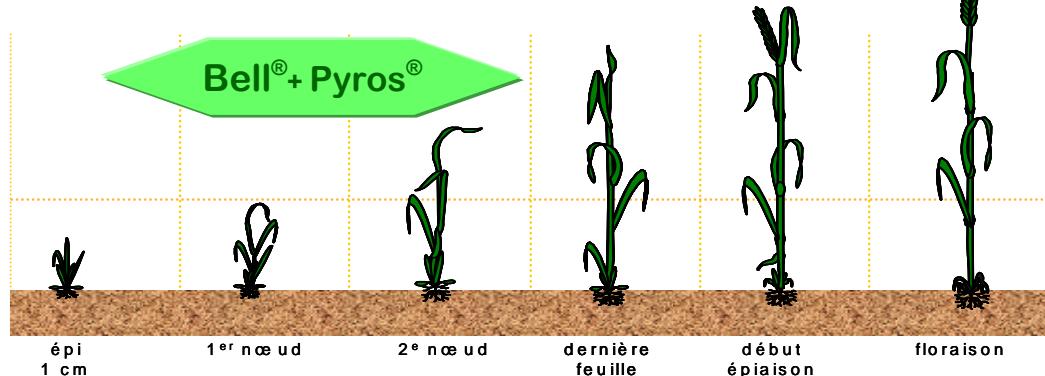
◆ Bell® est efficace sur toutes souches de piétein verse et ne présente aucune résistance croisée avec les autres familles chimiques. Bell®+Pyros® permet ainsi un contrôle efficace du piétein verse.

◆ Bell®+Pyros® associe des matières actives de référence et de modes d'action différents permettant un contrôle renforcé des maladies des blés et des orges.

Bell® Pyros®

Optimisez votre programme fongicide :
choisissez le bon positionnement et la bonne dose

Sur blé, Bell® Pyros® s'utilise au stade **1-2 noeuds** pour lutter contre Piétin verse, Septoriose & Rouilles.



Sur orge, Bell® Pyros® s'utilise de la **montaison** au stade « **sortie des barbes** » pour lutter contre **Helminthosporiose & Rhynchosporiose**.

Surface traitée par bidon	3 Ha	2,5 Ha
Doses Bell® + Pyros®	1L + 0,6L	1,2L + 0,7L
boscalid	233 g/ha	280 g/ha
époxiconazole	67 g/ha	80 g/ha
prochloraze	270 g/ha	324 g/ha



Les doses seront ajustées en fonction du programme et de la pression maladies

Bell®

Autorisation de vente N° : 2060120
Composition : 233 g/l boscalid + 67 g/l époxiconazole
Formulation : suspension concentrée SC
Usages autorisés :
BLES : septoriose, rouille brune, rouille jaune, piétin verse
ORGES : helminthosporiose, rhynchosporiose, rouille naine, oïdium, piétin verse
AVOINE : rouille couronnée, oïdium, piétin verse
SEIGLE : rhynchosporiose, rouille brune
TRITICALE : septoriose, rouille brune, rouille jaune, oïdium, piétin verse
Dose autorisée : 1,5 l/ha
Classement toxicologique:
- Xn : Nocif
- R40 : Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes
- R41 : Risque de lésions oculaires graves
- R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R62 : Risque possible d'altération de la fertilité
- R63 : Risque possible pendant la grossesse et effets néfastes pour l'enfant
Distance aux points d'eau : respecter une zone non traitée (ZNT) de 5m
Délai d'emploi avant récolte : 56 jours
Délai de rentrée dans la parcelle: 24 heures (Cf Arrêté J.O du 21/09/06)
Nombre maximum d'applications par an : 2
Porte de gants et vêtements de protection et d'un appareil de protection oculaire pendant toutes les opérations de traitement

Pyros®

Autorisation de vente N° : 9400494
Composition : 450 g/l prochloraze
Formulation : concentré émulsionnable EC
Usage et dose autorisées :
BLES : piétin verse 1,33 L/ha
oïdium, septoriose, fusariose des épis : 1L/ha
ORGES : helminthosporiose, rhynchosporiose, oïdium : 1L/ha
Classement toxicologique:
- Xn : Nocif
- N : Dangereux pour l'environnement
- R22 : Nocif en cas d'ingestion
- R41 : Risque de lésions oculaires graves
- R65 : Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges
- R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Distance aux points d'eau : respecter une zone non traitée (ZNT) de 5m
Délai d'emploi avant récolte : 42 jours
Délai de rentrée dans la parcelle: 24 heures (Cf Arrêté J.O du 21/09/06)